



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/52/191
5 août 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante-deuxième session

DEMANDE D'INSCRIPTION D'UNE QUESTION SUPPLÉMENTAIRE À L'ORDRE
DU JOUR DE LA CINQUANTE-DEUXIÈME SESSION VERS UNE CULTURE DE
LA PAIX

Lettre datée du 31 juillet 1997 adressée au Secrétaire général par
les Représentants permanents du Bangladesh, du Costa Rica, de la
Côte d'Ivoire, d'El Salvador, de la Guinée-Bissau, du Honduras, de
la Namibie, du Nicaragua, du Panama, des Philippines, du Sénégal
et du Venezuela auprès de l'Organisation des Nations Unies

Nous avons l'honneur de demander, conformément à l'article 14 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'inscription à l'ordre du jour de la cinquante-deuxième session de l'Assemblée générale d'une question supplémentaire intitulée "Vers une culture de la paix".

La notion d'une culture de la paix a pris naissance au Congrès international sur "La paix dans l'esprit des hommes", que l'UNESCO avait organisé en juillet 1989 en Côte d'Ivoire. Depuis lors, la promotion d'une culture de la paix s'est de plus en plus nettement imposée comme un objectif méritant d'être poursuivi par la communauté internationale. À mesure qu'elle prenait forme, la culture de la paix a inspiré des activités à tant de niveaux et dans un si grand nombre de régions, où elle a mobilisé la pleine participation de la société civile, qu'elle en est venue à revêtir progressivement la physionomie d'un mouvement mondial.

L'Assemblée générale a examiné la question à ses cinquantième et cinquante et unième sessions au titre du point intitulé "Questions relatives aux droits de l'homme" et, en vertu de la résolution 51/101 du 12 décembre 1996, intitulée "Une culture de la paix", le Secrétaire général, avec le concours du Directeur général de l'UNESCO, a entrepris l'élaboration des éléments d'un projet de déclaration et de programme d'action pour une culture de la paix. Dans cette même résolution, l'Assemblée a décidé de revenir sur la question de la culture de la paix à sa cinquante-deuxième session.

Étant donné l'importance de cette tâche et sa vaste portée, les auteurs proposent que la nouvelle question dont ils demandent l'inscription soit examinée en séance plénière et que l'application de la résolution 51/101 soit examinée en séance plénière dans le cadre de cette nouvelle question.

Conformément à l'article 20 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, un mémoire explicatif est joint à la présente lettre.

Le Représentant permanent du Bangladesh auprès de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Anwarul Karim CHOWDHURY

Le Représentant permanent du Costa Rica auprès de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Fernando BERROCAL SOTO

Le Représentant permanent de la Côte d'Ivoire auprès de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Youssoufou BAMBA

Le Représentant permanent d'El Salvador auprès de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Ricardo G. CASTANEDA-CORNEJO

Le Représentant permanent de la Guinée-Bissau auprès de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Alfredo Lopes CABRAL

Le Représentant permanent du Honduras auprès de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Gerardo MARTÍNEZ BLANCO

Le Représentant permanent de la Namibie auprès de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Martin ANDJABA

Le Représentant permanent du Nicaragua auprès de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Enrique PAGUAGA FERNÁNDEZ

Le Représentant permanent du Panama auprès de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Aquilino BOYD

Le Représentant permanent des Philippines auprès de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Felipe H. MABILANGAN

Le Représentant permanent du Sénégal auprès de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Ibra Deguène KA

Le Représentant permanent du Venezuela auprès de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Ramón ESCOVAR-SALOM

ANNEXE

Mémoire explicatif

L'Assemblée générale a examiné à ses cinquantième et cinquante et unième sessions l'initiative qu'a été la notion d'une culture de la paix au sein du système des Nations Unies. Cette notion prend sa source dans la Convention créant l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, qui a été adoptée il y a plus de 50 ans et dans laquelle il est demandé à l'UNESCO d'élever les défenses de la paix dans l'esprit des hommes étant donné qu'"une paix fondée sur les seuls accords économiques et politiques des gouvernements ne saurait entraîner l'adhésion unanime, durable et sincère des peuples et que, par conséquent, cette paix doit être établie sur le fondement de la solidarité intellectuelle et morale et de l'humanité".

La création même du système des Nations Unies, sur la base de valeurs et d'objectifs universellement reconnus, a été en soi un événement majeur qui a marqué la répudiation d'une culture de la guerre et de la violence au profit d'une culture de la paix et de la non-violence. Les instruments internationaux adoptés sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que les déclarations et les plans d'action élaborés dans le cadre des conférences mondiales qu'elle a tenues, contribuent à une culture de la paix, reflétant le développement et l'approfondissement de normes, de valeurs et d'objectifs communs.

L'édification d'une culture de la paix est une tâche qui requiert une action d'ordre éducatif, culturel, social et civique de grande envergure, où chacun puisse s'investir et dont chacun puisse tirer des enseignements. C'est une tâche qui sollicite chaque individu, quels que soient son âge et le groupe auquel il appartient; elle suppose une stratégie d'ouverture à l'échelle mondiale, conçue dans un but bien déterminé, à savoir, faire que la culture de la paix soit inséparable de la culture tout court et qu'elle s'ancre dans le coeur et l'esprit de chacun. La paix ce n'est pas seulement l'absence de divergences et de conflits. C'est un processus positif, dynamique et participatif, intrinsèquement lié à la démocratie, la justice et le développement pour tous, où les différences sont respectées, le dialogue encouragé et les conflits constamment soumis à un processus de transformation non violent qui fait d'eux un tremplin nouveau pour la coopération.

L'abolition de ce fléau qu'est, plus que jamais, la guerre doit certes rester au centre des priorités de l'humanité; toutefois, la tâche exige non seulement l'élimination des structures et des manifestations de la guerre au niveau des institutions, mais également la destruction des racines culturelles profondes et de la culture de la violence et de la guerre au profit d'une culture de la paix.

Fondée sur cette acception éminemment large et positive de la paix, une culture de la paix est cet ensemble de valeurs, d'attitudes, de traditions et coutumes, de modes de comportement et de styles de vie qui reflètent et impliquent le respect de la vie et le respect de l'être humain et de ses droits, la répudiation de la violence sous toutes ses formes, la reconnaissance de l'égalité de droits des hommes et des femmes, la reconnaissance du droit de

/...

chacun à la liberté d'expression, d'opinion et d'information, l'attachement aux principes de la démocratie, de la liberté, de la justice, du développement pour tous, de la tolérance, de la solidarité, du pluralisme et de l'acceptation des différences ainsi que de la compréhension entre nations, entre groupes ethniques, religieux, culturels et autres, et entre individus.

Les éléments constitutifs d'une culture de la paix sont donc la non-violence et le respect des droits de l'homme, le respect et la solidarité entre les peuples et le dialogue entre les cultures, la corrélation entre la paix, d'une part, et la participation démocratique et le développement humain durable, d'autre part, le libre mouvement et la mise en commun des informations et des connaissances, les actions qui contribuent à la prévention des conflits et à la consolidation de la paix après les conflits, et l'égalité entre les hommes et les femmes, toutes choses au service desquelles doivent être mis des projets conçus de manière à permettre à chacun de s'employer activement à changer son système de valeurs, ses attitudes et ses comportements.

Les auteurs ont cherché dans les paragraphes qui précèdent à indiquer et décrire brièvement ce qu'ils entendent par culture de la paix et à montrer ainsi que si les questions relatives aux droits de l'homme en représentent une part importante, cette notion répond aussi à d'autres préoccupations d'une portée considérable.

À ses cinquantième et cinquante et unième sessions, la Troisième Commission de l'Assemblée générale (commission des questions sociales, humanitaires et culturelles) a examiné la question d'une culture de la paix au titre du point intitulé "Questions relatives aux droits de l'homme". Conformément à la résolution 51/101 du 12 décembre 1996, intitulée "Une culture de la paix", le Secrétaire général doit faire connaître à l'Assemblée, à sa cinquante-deuxième session, avec le concours du Directeur général de l'UNESCO, les activités réalisées dans le cadre du projet transdisciplinaire de l'UNESCO intitulé "Vers une culture de la paix". Le rapport qui sera soumis à cette occasion est censé présenter également les éléments d'un projet de déclaration et de programme d'action pour une culture de la paix.

Il est donc indispensable qu'au moment où elle entreprend l'immense et complexe travail d'élaboration d'une déclaration et d'un programme d'action, l'Assemblée générale consacre à cette tâche un point distinct de son ordre du jour, intitulé "Vers une culture de la paix", qu'elle examinerait en séance plénière.
